



Dans le cadre de la convention DRAC DRAAF

Il est lancé,

en partenariat avec :

la Direction Régionale Des Affaires Culturelles des Hauts-de-France,

la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des
Forêts

les EPLEFPEA (lycées agricoles publics) des Hauts-de-France

un APPEL A CANDIDATURES

en direction des artistes et des collectifs artistiques
(un artiste ou un duo d'artistes)

sur la thématique :

« **La nuit** »

pour une résidence-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle,

Présentation du partenariat DRAC/ DRAAF

La première convention signée en 1990 entre les ministères de la culture et de l'agriculture a fourni un cadre de coopération dans la mise en œuvre en milieu rural de politiques de développement culturel et a permis de mobiliser des acteurs locaux dans le développement de projets artistiques et culturelles avec les établissements d'enseignement agricole. Depuis cette date, divers textes ont rappelé l'importance de l'éducation artistique et culturelle pour les deux ministères, avec comme objectif commun de promouvoir et valoriser l'art et la culture dans les territoires ruraux.

La direction régionale des affaires culturelles et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ont souhaité renouveler leur coopération dans le champ de l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant notamment sur le réseau régional *animation et développement culturel : Les Arpenteurs*, regroupant les enseignants socio-culturels.

L'enseignement socio-culturel (ESC) est une spécificité des établissements d'enseignement agricoles, à destination des lycéens, étudiants et apprentis. Cet enseignement a été mis en place en 1965 dans la mouvance des idées de l'École nouvelle, de l'éducation populaire et des mouvements associatifs en milieu rural pour participer à une ouverture « au monde et sur la vie » que devait provoquer l'enseignement technique agricole pour une population éloignée de la culture :

Les trois grands domaines éducatifs de cet enseignement sont :

- éducation à l'environnement social et culturel
- éducation artistique
- éducation à la communication humaine

Cet enseignement participe à la fois, à l'animation du milieu rural et à l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

Ainsi au sein de chaque établissement agricole, le Projet d'Animation et de Développement Culturel est le volet culturel et artistique du projet d'établissement. Il est écrit en association avec la communauté éducative et associe en premier lieu les apprenants (élèves, étudiants, apprentis) dans une dynamique projective pilotée par les enseignants d'ESC.

Rôle du réseau « Les arpenteurs »

Le réseau « Les Arpenteurs » est un réseau informel regroupant l'ensemble des enseignants d'Education Socio-Culturelle de la région Hauts de France. Ce réseau se réunit pour des échanges de pratiques, pour définir collectivement les actions culturelles qu'ils souhaitent engager en local et au niveau régional. Ils contribuent à la mise en œuvre de projets dans le cadre de la mission d'animation des territoires, tels que le prévoient le code rural et le projet PADC de l'établissement. Il est mobilisé dans la sélection des thématiques et des appels à candidatures et dans le choix des artistes retenus dans le cadre des résidences-missions.

Photographie des lycées agricoles retenus dans le cadre de cet appel à projets

Cette année, les deux lycées retenus sont issus du département de la Somme. Les années suivantes, des établissements d'autres départements seront sélectionnés.

Lycée 1 : l'EPLEFPA de la Haute Somme à Péronne

L'EPLEFPA de la Haute Somme est composé de deux centres constitutifs, un LPA et un CFPPA- UFA dont l'activité se répartit depuis la rentrée 2023 uniquement sur un seul site à Péronne.

L'établissement tel qu'il existe aujourd'hui est le résultat d'évolutions successives. Dans les années 1960, l'école ménagère située à Péronne devient un Collège Féminin Agricole. A cette date l'établissement est rattaché au Paraclet, autre établissement agricole de la Somme, distant d'environ 60 km.

En 1975, le Collège féminin de Péronne est transformé en LEPA (lycée d'enseignement professionnel agricole) puis en LPA en 1982 date à laquelle l'établissement devient un établissement Public National.

C'est en 1985 qu'une activité de formation est mise en œuvre à Ribemont sur Ancre, autre site distant de 30km de Péronne, sous le statut de CFPAJ (Centre de Formation Professionnel Agricole pour Jeunes) rattaché au LPA de Péronne. En 1993 ce CFPAJ est transformé en LPA, mais reste toujours rattaché à Péronne.

En 1991, L'établissement devient un EPLEFPA composé de deux centres, situé sur deux sites Péronne et Ribemont sur ancre. La formation continue est établie et organisée en CFPPA.

De 1985 à 2023, l'EPLEFPA de la Haute Somme qui demeure un établissement de taille modeste présentera son activité sur deux sites distants d'une trentaine de km aux activités bien distinctes :

- Les formations dans le domaine du service et de l'agriculture sur Péronne
- Les formations équestres sur Ribemont sur ancre

Pour ce qui concerne les pôles professionnels service et agriculture, l'établissement se veut avant tout un établissement de proximité. Le pôle cheval est la seule offre de formation publique en Hauts de France pour ce secteur professionnel, il a donc un recrutement régional.

A la rentrée 2023, après deux années de lourds travaux de réhabilitation et d'agrandissement et la fermeture du site de Ribemont sur ancre, l'ensemble des formations sont présentes à Péronne. Sont notamment proposées des formations initiales scolaires ou par apprentissage dans les domaines des services aux personnes, de l'agriculture ou équestre. Par exemple, le bac professionnel SAPAT (*Service Aux Personne et Animation dans les Territoires*), le CAP SAPVER (*Services aux Personnes et Vente en Espace Rural*), le CAP AEPE (*accompagnant éducatif petite enfance*), le BTSA DATR (*développement et animation de projets territoriaux*), le CAPA MA (*Métiers de l'agriculture, spécialité grandes cultures*), le bac professionnel CGEH (*Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique*), le CAPA PS (*palefrenier soigneur*), mais aussi une classe de 3^e agricole.

Péronne est une commune de 7650 habitants, chef-lieu d'arrondissement et sous-préfecture de l'Est Somme. Le maire est Gauthier Maes élu en 2020. Péronne est aussi le siège de la communauté de communes de la Haute Somme présidée par Éric François. Cette communauté de communes fait partie du PÉTR Cœur de hauts de France avec « Est Somme » et « Haute Picardie ». Péronne est située sur le tracé du canal Seine Nord Europe.

Le référent : Un enseignant ESC : Mr FOURNAISE Kevin, qui arrive dans l'établissement et qui a cœur de découvrir aussi le territoire et ses richesses.

Ce projet répond pleinement aux objectifs fixés dans le PADC à savoir :

- Promouvoir des rencontres culturelles et artistiques engagées pour demain
- Développer les pratiques d'expression dans les domaines artistiques variés
- Animer le territoire et ses environs

Il permet aussi de fédérer l'ensemble de l'équipe éducative dans son ensemble car chaque membre de cet établissement peut être concerné par ce projet.

Aussi bien les formateurs et enseignants peuvent participer à l'organisation de ces ateliers. Par exemple, les enseignants/formateurs d'ESC, les enseignants de français/histoire-géo mais également la vie scolaire dans son ensemble seront impliqués. Et en fonction des propositions de l'artiste d'autres matières interviendront au besoin. La direction est également pleinement investie dans ce projet.

Lycée 2 : l'EPLEFPA de la Baie de Somme à Abbeville

Abbeville est une ville moyenne de 24 142 habitants (recensement 2017) qui bénéficie d'une position favorable, aux portes de la Baie de Somme. La ville est intégrée à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis 2017 (50 930 habitants, 43 communes), et constitue le point d'ancrage du Syndicat Mixte baie de Somme 3 Vallées, qui regroupe 8 Communautés de Communes, 134 Communes sur les 164 que compte l'arrondissement d'Abbeville.

De grands projets structurants sont en cours sur le territoire : Au niveau régional : Parc naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime, ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale), labellisation Grand Site de France, au niveau départemental : « Vallée Idéale », Pays d'Art et d'Histoire, ou local : Action Cœur de ville ». Nos partenaires, culturels ou techniques, sont nombreux, les échanges réguliers.

Notre offre de formation est bien positionnée au regard du secteur géographique et social. Les filières de l'enseignement agricole présentes dans l'établissement recouvrent les services en milieu rural (CAPA SAPVER, Bac Pro SAPAT, BTSA DATR, l'aménagement et la gestion d'espaces naturels (CAPA jardinier paysagiste, Titre Pro ouvrier du paysage, BPA TAP (*travaux des aménagements paysagers*), BP AP, Bac Pro AP et GMNF (*gestion des milieux naturels et de la faune*), BTSA AP) et les métiers de l'agriculture (CAPA MA grandes cultures, CAPA MA ruminants, BPA TCEEA (*travaux de conduite et entretien des engins agricoles*)), en formation initiale scolaire ou par apprentissage.

La formation continue propose également des formations dans les trois filières. L'arrivée des BTS AP et DATR a contribué à renforcer l'offre de formations supérieures sur le territoire, et permet d'inciter les élèves de notre établissement à poursuivre des

études supérieures courtes. L'établissement est situé en périphérie du centre-ville, à proximité de nombreux services accessibles à pieds. Il dispose d'un parc arboré, d'espaces de pratiques professionnelles, d'un foyer des élèves. L'internat est délocalisé au Lycée Boucher de Perthes. Nos apprenants internes quittent donc l'établissement vers 20h. Il y a peu de contacts entre nos apprenants et les apprenants du Lycée Boucher de Perthes. Une association d'apprenants est présente (ALSA Baie de Somme), ainsi qu'une association sportive.

Le référent : Un enseignant d'ESC : Mr GREUILLET Dany

Sont aussi investis dans ce projet : la direction, des enseignants/formateurs en lettres, langue vivante étrangère, agroéquipement, aménagement paysager, économie, EFS, documentation, ESC, assistant d'éducation et conseillère principale d'éducation.

Une résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la DRAC et la DRAAF souhaitent favoriser par la présence artistique au long cours la possibilité pour les lycéens et lycéennes de participer à un parcours d'éducation artistique et culturel, au cours duquel ils seront amenés à participer, co-construire des gestes artistiques. En général, éphémère et évitant le plus possible les contraintes techniques lourdes, chaque geste artistique est créé, avant tout, en faveur des enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les équipes de professionnels citées ont la responsabilité.

Un geste artistique peut, selon les cas, être :

- participatif (impliquant dans son déroulement des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes) ou pas (n'impliquant dans son déroulement que l'artiste et/ou l'équipe coréalisatrice) ;
- spectaculaire ou, au contraire, modeste ;
- jouant de l'effet de surprise (non annoncée aux enfants, adolescents, jeunes adultes ou tout autre public) ou, au contraire, très annoncée, préparée à vue (en y impliquant ces publics ou pas) ;
- diffusée en direct, face à un public donc, ou à distance en dialogue avec d'autres lycées agricoles ; etc

Le champ des possibles est, de fait, quasi illimitée. Les gestes artistiques et leurs propos sont aussi variés et singuliers que le sont, bien sur les coréalisateurs,

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste-résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, personnels de vie scolaire, personnels du lycée, animateurs, professionnels du monde agricole...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives.** Cette diffusion, en lieux dédiés

et/ou non dédiés, peut se mener tout au long de la durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer au sein des lycées agricoles, un artiste ou un duo d'artistes professionnels sur la thématique « **La nuit** ».

Explications du choix de cette thématique :

Lycée 1 : "Au premier regard avec la nuit, on a du mal à imaginer un thème plus éloigné du monde de l'éducation. En effet, les élèves suivent la majorité de leurs formations de jour, entre 8h et 17h...

Néanmoins, les apprenants de lycées agricoles éprouvent une variété de situations la nuit. Omniprésence des internats, sorties extra-scolaires, bals, les longs hivers dans les hauts de France, autant d'expressions concrètes de la nuit pour les élèves.

Par ailleurs, pour le monde vivant c'est un temps très particulier. C'est un temps où les entrecroisements sont incessants : Certains s'y reposent, d'autres y sont actifs. La nuit apporte une atmosphère particulière dans son sillage. Ce rapport oscillant entre le réveil et le calme est à explorer avec les jeunes.

L'obscurité, le crépuscule, la nuit sont des sujets d'explorations artistiques inépuisables. Ce temps du silence, de la fête, des angoisses, de la sérénité, du rêve, des cauchemars, de l'intime et du commun est à explorer et à expérimenter en profondeur avec la jeunesse et ceux qui l'accompagnent dans cette résidence mission d'envergure."

Lycée 2 : " La nuit est un secteur d'activité, associé à la fête, au « lâcher prise ». Régulièrement, dans la journée, face à des travaux à réaliser et au temps libre qui va devoir leur être consacré, des élèves nous disent « avoir leur vie », autre chose à faire et à rêver. La nuit, ils échappent au contrôle. Ils disposent de la liberté d'organiser leur temps, loin des impératifs de production qui sont présents dans la journée. La nuit est un espace libéré. C'est aussi un temps lié à l'intimité, à l'apaisement, au repos. Ce qui n'empêche pas la réflexion, la conception de projets, de solutions aux difficultés rencontrées. L'idée n'est pas de s'approprier un espace et un temps qui appartiennent à chacun d'entre nous, mais de s'autoriser à penser et agir ensemble hors du cadre contraignant d'un avenir programmé."

L'artiste candidat, ou duo d'artistes, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.
- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec les établissements agricoles. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence se déployant sur deux établissements agricoles pour une durée chacun de 4 semaines, précédée d'une semaine d'immersion pour chaque lycée, soit dix semaines en totalité, à raison de 5 jours par semaine, à répartir sur la période de novembre 2024 à mai 2025.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- **Découverte/immersion en amont des résidences-mission**

Une phase de découverte d'une semaine à fixer, entre le 4 novembre et le 20 décembre 2024 est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec l'équipe pédagogique, le lycée, le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à présenter et à diffuser leurs univers artistiques. Egalement, ils participeront à des rencontres de prises de contacts destinées aux personnels du lycée et à une première rencontre des élèves, afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 4 semaines par établissement, de janvier à mai 2025, les artistes rencontrent un grand nombre de classes et de groupes de jeunes dans le cadre des cours mais aussi des ALESA (Associations des Lycées, Etudiants, Stagiaires et Apprentis) qui peuvent avoir lieu le mercredi après-midi et dans la soirée. Les partenaires potentiels sont également les équipes d'enseignants, les personnels du lycée, éventuellement des professionnels du monde agricole et habitants des collectivités autour du lycée, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les lycéens, les étudiants, les stagiaires, les apprentis, les adultes.

Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un **minimum de 14 groupes au sein de ces deux établissements agricoles** reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la DRAAF et de la DRAC permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique et la prise en charge des frais annexes indiqués ci-après.

- **L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste** est fixée à 750€ net par semaine, soit, pour 10 semaines, 7 500€ net. Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 15 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un **duo d'artistes**, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit, pour 10 semaines, 11 250 euros net avec un cout employeur ne pouvant excéder 22 500 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés),

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement agricole, etc, susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de « gestes artistiques » et de « propos culturels ».

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours des établissements, sur les lieux de travail, dans les espaces de vie des élèves, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'actions culturelles est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste, ou duo d'artistes, candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge des frais annexes détaillés ci-après.

Frais annexes :

- Les frais relatifs à l'hébergement des artistes avec un montant maximum de 1000 €, sur justificatif, pour les cinq semaines pour un logement pouvant accueillir un ou deux artistes.
- Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine pour la semaine d'immersion et la période de résidence, soit, au total, 4 allers-retours par artiste liés aux temps de résidence au sein des deux lycées agricoles.
- Un forfait pour les frais divers (fournitures, petits matériels) exclusivement destinés à la prestation dans l'établissement d'un montant de 500€ par établissement.
- Les déjeuners du midi du lundi au vendredi, pris à la restauration du lycée agricole, seront offerts par les lycées agricoles.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence et les repas du soir et du week-end sont à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs du lycée agricole et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement parler.

Accompagnement

La DRAAF (et plus précisément le pôle « politiques éducatives, rénovation des voies de formation, suivi pédagogique des établissements » du Service Régional de la Formation et du Développement) et les lycées agricoles, seront, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, opérateurs de l'action. Ils assurent la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, la DRAAF :

- accompagne les artistes-résidents afin de les guider vers les équipes pédagogiques des lycées agricoles;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour dans l'établissement et de leur travail, avec le concours des lycées agricoles et leurs équipes de direction ;
- facilite avec le concours des inspecteurs de l'enseignement agricole, des directeurs et des directeurs adjoints, des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;

Les lycées agricoles, avec le concours de la DRAAF :

- assurent la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, ...);
- organisent le déroulement de la résidence-mission.
- veillent à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes en amont et tout au long de la résidence, voire à son issue sur l'entièreté du territoire d'action..
- organisent la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants. Ils suivent également la relation aux médias.

Il appartient aux artistes d'organiser leur hébergement.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l’empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d’aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone de leur mobilité qui est l’une des premières sources d’empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d’inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste, ou duo d’artistes, intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu’est-ce qu’une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l’ensemble des modalités de la résidence-mission, l’acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d’un dossier rédigé en français, comprenant :

- **une note d’intention** (2 pages maximum) faisant état d’une bonne compréhension et d’une acceptation du cahier des charges et donc de l’esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l’artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d’emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- **un curriculum vitae** ;
- **un dossier artistique** présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l’artiste candidat ;
- **un budget prévisionnel** détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- **une liste des œuvres / productions artistiques** disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d’une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d’enrichir l’axe de diffusion de la résidence.

L'envoi se fait à l'adresse suivante :
corinne.brailly@agriculture.gouv.fr
Objet : AAP lycées agricoles (suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au 4 septembre 2024

Les différentes candidatures reçues seront examinées lors d'un premier tour par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires. Trois candidats seront présélectionnés le lundi 16 septembre et les résultats seront envoyés pour le 18 septembre à chacun.

En cas de présélection pour le second tour, les candidats seront invités à présenter leur démarche artistique et leurs intentions aux membres du jury le 25 septembre après-midi en visioconférence. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette date (un candidat non disponible ne pourra pas être sélectionné). Les noms des artistes seront annoncés au plus tard le 1^{er} octobre 2025

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

DRAAF : Corinne Brailly/ 06 61 87 84 51 / corinne.brailly@agriculture.gouv.fr

DRAC : Delphine Campagnolle/ 06 73 52 58 99/ delphine.campagnolle@culture.gouv.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :
<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>